



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-135

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Logements protégés avant 2030**

Texte déposé

**Postulat : Logements protégés avant 2030**

**Préambule :**

Avant de présenter la problématique et les enjeux motivant le présent postulat, il faut rappeler l'histoire et la notion d'appartement protégé.

Dans le cycle de vie une individu, la période du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge, font partie d'une continuité. Des phases de transition ont lieu et lorsque les difficultés naturelles dues à l'âge apparaissent, un environnement favorable peut rendre les choses plus faciles. Le concept des soins à domicile vaudois, permettant aux personnes de vivre le plus longtemps possible chez elles, considère que celle-ci doit être au centre d'un dispositif de prise en charge continue favorable à la qualité de vie autant que faire ce peut.

Depuis bientôt 10 ans, des appartements dits « protégés » ont été construits et mis à disposition de personnes âgées. Il s'agissait de répondre à un besoin d'appartements correspondant, sur le plan architectural, aux normes techniques requises concernant en particulier l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il s'agissait également de répondre au souhait prioritaire des personnes âgées de vivre à domicile aussi longtemps

que possible et de leur offrir un environnement social évitant l'isolement du à la perte progressive de la mobilité. Le logement protégé offre un cadre sécurisant et un environnement communautaire.

La construction et la mise à disposition en décembre 2007 de la maison MIVELAZ à Lausanne a servi d'expérience réussie et a conduit, en collaboration avec le service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), à la définition d' « appartement protégé ».

Le SASH établit des conventions de prestations avec des organismes d'utilité publique qui gèrent des appartements protégés en offrant un encadrement social sécurisant et disposant d'un local communautaire. On compte aujourd'hui dans le Canton environs 2200 appartements protégés ou adaptés. Le SASH enregistre entre 5 et 10 nouvelles conventions de prestations par an. Chaque fois nous constatons une liste d'attente importante.

Un exemple d'appartements protégés, la Maison Mivelaz (film de 10 min).

<http://www.archives.vd.ch/mont-dor/mont-dor.html>

Aujourd'hui nous constatons que le terme « **logement protégé** » n'est pas protégé, c'est à dire que n'importe quel promoteur peut utiliser ce terme pour de bonnes raisons marketing, mais sans aucune convention avec l'Etat. Cette situation peut conduire à des dérives et induire les futurs habitants en erreur.

#### Définitions :

Le canton de Vaud connaît un taux de personnes âgées vivant en EMS parmi les plus bas de Suisse. Le développement des alternatives à l'hébergement y concourt dans une large mesure et le canton entend poursuivre ses efforts dans cette voie.

Sur le plan architectural (on se réfère en général à la norme SIA 500):

Un « **logement adapté** » présente une structure architecturalement pensée pour un accès et une utilisation facilitée à toute personne fragilisée ou en situation de handicap.

- Aucun service annexe particulier n'est proposé.

Un « **logement protégé conventionné** » présente les mêmes facilités architecturales permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou handicapées, mais propose également :

- un panier de prestations socio-hôtelières et un encadrement sécurisant.
- L'existence d'un système d'alarme dont la mise en place peut être, au besoin, prévue lors de la construction, ainsi qu'un encadrement approprié pour répondre aux appels
- La mise à disposition, dans l'immeuble ou à proximité de celui-ci, d'espaces communautaires, permettant des échanges, des animations et des manifestations
- Les interventions des CMS sont facilités

Les Structures d'Accompagnement Médico-Social offertes par le Canton sont les suivantes :

#### **Le Logement protégé :**

Le logement protégé constitue, à côté des établissements médico-sociaux et des services à domicile, le 3ème pilier de la politique médico-sociale vaudoise en faveur des aînés.

Il satisfait au désir des personnes âgées de conserver leur "chez soi", leur garantit un cadre sécurisant et favorise les liens sociaux. En règle générale, il comprend deux, voire trois pièces. D'autres modèles de logements (comme des logements communautaires par exemple) sont également possibles.

#### **Centre d'accueil temporaire :**

« Les Centres d'accueil temporaires CAT font partie des structures d'accompagnement médico-social vaudois. Ces centres permettent d'accueillir en journée, une ou plusieurs fois par semaine, des personnes âgées vivant à domicile, fragilisées par la vieillesse, un handicap ou l'isolement. »

#### **Court séjour en EMS :**

« C'est un séjour temporaire dans un EMS ou une division C d'hôpital, reconnu d'intérêt public.

Il a pour but de favoriser et de prolonger le maintien dans leur milieu de vie de personnes dépendantes, momentanément affaiblies, en leur offrant la possibilité d'une prise en charge de quelques semaines en EMS »

#### **L'appartement protégé, quelle problématique et quel enjeu ?**

Les personnes qui ont trouvé un appartement protégé proche de leur environnement social, à un prix abordable et assez tôt dans leur parcours de vie pour disposer encore de leur pleine capacité de mouvement, ont beaucoup de chance. Elles pourront vivre encore longtemps chez elles, autonomes et participantes aux activités sociales et culturelles de leur lieu de vie.

Malheureusement, il existe un certain nombre d'obstacles, parfois infranchissables qui font que les personnes concernées repoussent l'idée d'un déménagement et finissent par être obligées de quitter prématurément leur chez soi, pour l'EMS.

Mon hypothèse est que l'offre d'appartements protégés est actuellement nettement trop faible et que le besoin augmentera de manière significative d'ici à 2030. Je suis convaincu que si nous n'anticipons pas ce besoin futur, les soins à domicile et les EMS seront sollicités plus que nécessaire et à un prix nettement plus élevé que si l'offre d'appartements protégés était suffisante. Ce coût sera assumé tant par les communes que par le canton.

#### Estimation de quelques chiffres d'ici fin 2015 (source de l'estimation le SASH):

A ce jour, 27 conventions sont signées pour 743 appartements protégés et d'ici à fin 2015 ce seront 10 conventions pour 255 appartements supplémentaires, soit au total 37 conventions pour 998 appartements

On peut y ajouter une estimation de 1202 appartements protégés/adaptés non recensés.

Au total environs 2200 appartements sur le canton.

#### Quels coûts et quel potentiel d'économie ?

Indépendamment du souhait d'assurer une qualité de vie pour les aînés, la question du potentiel d'économie est importante :

Je fais l'hypothèse que grâce à un appartement protégé une personne retarde son entrée en EMS d'une période de 6 mois.

- Sachant qu'un lit d'EMS coûte 315.20 francs par jour tout compris, Par an environs 110'000 francs.
- Si on repousse de 6 mois une entrée en EMS, on économise donc 55'000 francs d'EMS.
- Durant ces 6 mois, il faudra payer des soins à la maison; ce coût peut se situer entre 10'000 et 25'000 francs selon la lourdeur.
- Ainsi, l'économie peut se chiffrer entre 30'000 et 40'000 francs.
- Cette économie touche l'Etat, les communes, les assureurs et les personnes elles-mêmes.

Bien sûr reste la question de la durée en EMS après les 6 mois de gagnés dans les appartements protégés. Or, il semblerait que dans le cadre des appartements protégés, les habitants fragiles finissent leur vie soit chez eux ou à l'hôpital suite à une ou plusieurs hospitalisations, très peu vont en EMS.

Si cette tendance se confirme, il y a fort à parier que la construction d'EMS atteindra un plafond qu'il ne faudra pas dépasser. Ou alors que certaines hospitalisations devraient être remplacées par des placements en EMS.

#### Difficultés rencontrées:

- L'offre insuffisante à proximité. Pour une personne du 3<sup>ème</sup> âge il est difficile de se refaire un réseau social, si elle doit quitter trop loin son lieu de vie d'avant.
- Une décision trop tardive. La structure sécurisante offerte n'est pas en mesure d'offrir un soutien médico-social. La personne en question déménage pour très peu de temps avant de quitter pour aller en EMS.
- Un manque d'information. Trop souvent les personnes âgées n'anticipent pas par manque d'information et de conseils.
- Quitter un appartement de 5 pièces pas cher pour un protégé plus petit et plus cher.
- Dérive due aux définitions peu claires de la notion d'appartements protégés.
- Problématique du loyer maximum reconnu par les prestations complémentaires, actuellement les coûts de construction sont devenus trop élevés.
- ...

#### Les enjeux :

- les « baby boomers ». D'ici à 2030, la population âgée augmentera de manière significative. Nos concitoyens vivront plus longtemps en bonne santé. Une offre d'appartements protégés de proximité pourrait améliorer la disponibilité de logements par un meilleur tournus.
- Une offre adéquate d'appartements protégés diminuera de manière significative le besoin de lits en EMS
- Le prolongement du séjour en appartement protégé de 6 mois pour une personne signifie une économie de par rapport à une entrée prématurée de 6 mois en EMS.

#### Conclusion :

Par ce postulat je demande au Conseil d'Etat,

- de vérifier mon hypothèse d'un besoin accru en appartements protégés d'ici à 2030, notamment en tenant compte de l'impact favorable des appartements protégés sur les soins à domicile ;

- de vérifier mon hypothèse que les appartements protégés induisent un relative diminution des besoins de places en EMS ;
- de présenter au Grand Conseil une stratégie d'augmentation adéquate de l'offre des appartements protégés à loyer abordable et à proximité raisonnable des habitants de toutes les communes du canton ;
- de proposer un cadre incitatif à l'intention des communes ;
- ~~de~~ vérifier dans quelle mesure les logements protégés conventionnés ne pourraient pas profiter d'assouplissements de l'application de la LAT et être acceptés dans les zones d'utilité publique, sans être liés à des hôpitaux ou des EMS ;
- d'étudier les conditions qui pourraient être favorables pour que les habitants âgés, vivant seuls dans de grands appartements, les quittent pour un appartement protégé, ou accueillent chez eux des colocataires plus jeunes contre des petits services, par exemple.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures          | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate                    | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Uffer Filip

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Vuillemin Philippe U. Vuillemin


Signature(s) :

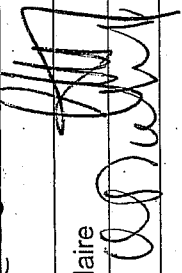
**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

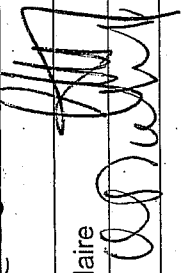
# Liste des députés signataires – état au 25 août 2015

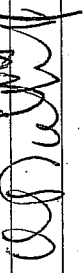
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papiloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Stürner Felix
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezo Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Venzelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric

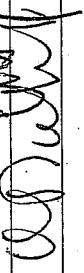
Liste des députés signataires – état au 25 août 2015


Aellen Catherine 


Ansermet Jacques 

Attinger Doepper Claire 

Aubert Mireille 

Baehler Bech Anne 

Ballif Laurent 

Bendahan Samuel 

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard


Borloz Frédéric


Bory Marc-André

Bovay Alain

Brélaz Daniel

Buffat Marc-Olivier


Buffat Michaël 

Butera Sonya 


Cachin Jean-François

Calpini Christa


Capt Gloria

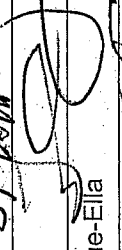
Chapalay Albert 

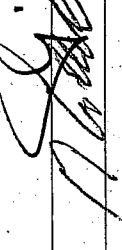
Chappuis Laurent

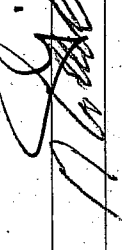
Cherbuin Amélie 

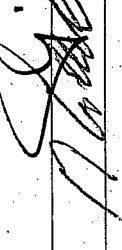
Chevalley Christine

Chollet Jean-Luc 

Christen Jérôme 


Christin Dominique-Ella 

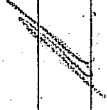
Clivaz Philippe 

Collet Michel 

Cornamusaz Philippe

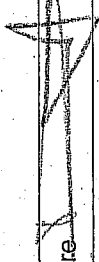
Courdesse Régis

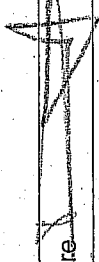
Cretegyng Gerald 

Cretegyng Laurence 

Crottaz Brigitte

De Montmollin Martial

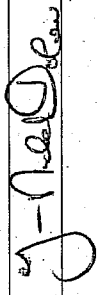
Debluë François 

Démétriadès Alexandre 

Desmeules Michel

Despot Fabienne

Devaud Grégory

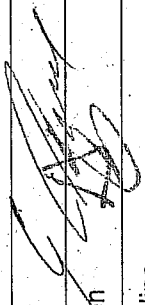
Dolivo Jean-Michel 

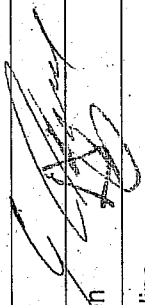
Donzé Manuel

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

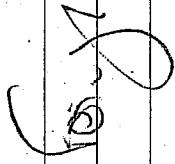
Duvoisin Ginette 

Eggenberger Julien 

Ehrwein Nihan Céline

Epars Olivier

Favrod Pierre-Alain

Ferrari Yves 

Freymond Cantone Fabienne

Gander Hugues

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Alice

Glauser Nicolas

Golaz Olivier


Grandjean Pierre


Grobéty Philippe


Guignard Pierre

Haldy Jacques

Hurni Véronique

Induni Valérie 


Jaccoud Jessica 


Jaquet-Berger Christiane 

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf 

Keller Vincent 

Kernen Olivier

Krieg Philippe